

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-et-un du mois de juin, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « En votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi vingt-quatre juin deux mil dix-neuf à vingt heures trente. »

L'an deux mil dix-neuf, le vingt quatre du mois de juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Présents : MM. Jacques GUEGNARD, Magali POUPLARD, Daniel ONILLON, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Edwige VERGER, ,

Excusés : Pascal AULAS, Didier PETIT, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN, Héléne GODINEAU

Secrétaire : Daniel ONILLON

Didier PETIT avait donné procuration à Magali POUPLARD

### ORDRE DU JOUR :

1. DIA : parcelle section AD N° 889 « les Ortinières »,
2. DIA : parcelle section AE N° 31 – 32 et 33 « 9 rue Saint-Vincent »
3. DIA : parcelle section B N° 735 24 rue de l'Orée,
4. DIA : parcelle section B N° 478 7 rue du Fief Signoré,
5. DIA : parcelle section B N° 749 25 rue de l'Orée,
6. Voirie : lancement du plan de circulation provisoire en partenariat avec la CCLLA et le Département,
7. Station Epuration : validation du Schéma Directeur d'Assainissement,
8. Communauté Communes Loire-Layon-Aubance : approbation de la proposition d'accord local,
9. Site du parapente : convention d'autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre,
10. Centre Socioculturel des coteaux : désignation d'un membre pour siéger au conseil d'administration,
11. Courrier DDT : Protection des sites d'intérêt géologique,
12. SIEML : double réforme des statuts du syndicat et modification du périmètre,
13. SIEML : Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé 2019-2022
14. Yoga Belloquois : convention d'occupation des locaux scolaires pour 2019/2020,
15. Frimousses et Gomettes : demande de subvention,
16. Personnel communal : emploi agent technique année scolaire 2019/2020,
17. Personnel communal : modification du tableau des effectifs,
18. Courier de la Région des Pays de Loire : participation financière city stade,
19. Courier de l'association Rand'Aubance 2019,
20. Courier d'Initiatives Emplois,
21. Rapport des commissions,
22. Questions diverses.

### **DIA : PARCELLE AD 889 – LES ORTINIÈRES**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section **AD N° 889** «les Ortinières», pour une superficie de **1361 m²**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**DIA : PARCELLE AE 31- 32 & 33 – RUE SAINT VINCENT**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 31- 32 & 33** «9 rue Saint-Vincent», pour une superficie de **1217 m<sup>2</sup>**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**DIA : PARCELLE B 735 – RUE DE L'ORÉE**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section **B N° 735** « 24 rue de l'Orée», pour une superficie de **700 m<sup>2</sup>**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**DIA : PARCELLE B 478 – RUE DU FIEF SIGNORÉ**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section **B N° 478** «7 rue du Fief Signoré», pour une superficie de **705 m<sup>2</sup>**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**DIA : PARCELLE B 749 – RUE DE L'ORÉE**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section **B N° 749** « 25 rue de l'Orée», pour une superficie de **1507 m<sup>2</sup>**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**LANCEMENT DU PLAN DE CIRCULATION PROVISOIRE**

Les services du département souhaite un engagement officiel de la commune pour poursuivre son assistance, par conséquent, suite aux différentes réunions avec les riverains des rues Saint-Vincent, de l'Orée, rue Rabelais, rue du Fief Signoré, en partenariat avec la mairie, le service technique de Doué-la-Fontaine, la communauté de communes Loire-Layon-Aubance sur le projet voirie et vu la présentation du plan provisoire d'aménagement sécuritaire provisoire de la circulation dans notre commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en œuvre de ce plan provisoire,
- Approuve le lancement de la consultation de bureau d'études pour la réalisation des différentes tranches fermes et conditionnelles d'aménagement définitif,
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents devant intervenir dans ce projet.

**STATION D'ÉPURATION : VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Le Schéma Directeur d'Assainissement étant achevé, et suite au courrier de la police de l'eau, il est impératif de valider ce Schéma Directeur d'Assainissement avant le 30 juin 2019.

Un Plan Prévisionnel d'Investissement sera construit portant sur la réhabilitation des réseaux et de la station.

Le calendrier s'établit comme suit :

- juin/2019 validation du Schéma Directeur d'Assainissement
- juillet/2019 dépôt du Dossier de Loi sur l'Eau de la station d'épuration
- octobre/2019 obtention de l'Arrêté Préfectoral de Rejet (APR)
- novembre/2019 consultation d'un maître d'œuvre pour la construction de la station d'épuration et 01/2020 maître d'œuvre retenu

- 1er semestre 2020 APS et PRO STEP et dépôt dossier de demande de subvention auprès de l'AELB et du CD 49
- septembre/2020 lancement consultation des entreprises
- janvier/2021 lancement des travaux station d'épuration et délais d'1 an
- début 2022 mise en service de la station d'épuration

Par conséquent, il est confirmé aux membres du conseil municipal le projet de "déconnexion" des viticulteurs sur notre réseau suite à notre rencontre du 21 mai dernier et donc le choix retenu d'une station d'épuration de 1700EH.

Un deuxième scénario sera, en outre, étudié dès ce mois de juin. La commune travaillera avec celle de Rablay afin de définir si une station d'épuration réalisée en commun pour ces 2 communes avec une capacité épuratoire de 2350 EH (1700 pour Beaulieu et 650 pour Rablay) représente un intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour et une abstention,

- Approuve le plan prévisionnel comme présenté ci-dessus,
- Valide le schéma directeur d'assainissement eaux usées,
- Valide le choix retenu d'une station épuration à 1700 équivalent habitant.

<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTEAUX DU LAYON : APPROBATION DE LA PROPOSITION DE L'ACCORD LOCAL</b>
--

Monsieur le maire expose :

Selon les termes du CGCT (article L 5211-6-1), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, il peut l'être selon deux dispositions distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun ;
- Par accord local.

Compte tenu de la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la composition de droit commun à compter des élections municipales de 2020 se traduirait par 43 sièges. Il est toutefois possible de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- Chaque commune dispose d'un siège ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (pour la CC LLA : 10 sièges supplémentaires maximum) ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de siège pour le porter à 53 maximums.

Le bureau saisi de cette question a formulé une proposition d'accord local :

	situation actuelle	population	droit commun 2020	accord proposé
				+ 10 sièges
non modifiable – de droit				
AUBIGNE-SUR-LAYON	1	366	1	1
BEAULIEU-SUR-LAYON	2	1 413	1	2
BELLEVIGNE-EN-LAYON	5	5 757	4	5
BLAISON-SAINT-SULPICE	2	1 228	1	2
BRISSAC LOIRE AUBANCE	10	10 803	9	9
CHALONNES-SUR-LOIRE	6	6 557	5	5
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	2	1 870	1	2
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1	959	1	1

DENEE	2	1 402	1	2
GARENNES SUR LOIRE	4	4 495	3	4
MOZE-SUR-LOUET	2	2 006	1	2
POSSONNIERE	2	2 429	2	2
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	2	2 343	2	2
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3	3 570	3	3
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	2	1 399	1	2
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	1	230	1	1
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	2	2 040	1	2
TERRANJOU	1+2+1	3 959	3	3
VAL-DU-LAYON	3	3 397	2	3
<b>19 communes</b>	<b>56</b>	<b>56 223</b>	<b>43</b>	<b>53</b>

Il est rappelé que l'adoption d'un tel accord est subordonnée à sa validation par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

Vu l'avis favorable du Collège des Maires du 21 mai sur la proposition d'accord local ci-dessus ;  
CONSIDERANT l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- DE PROPOSER l'accord local suivant :

	situation actuelle	population	droit commun 2020	accord proposé
				+ 10 sièges
<b>non modifiable – de droit</b>				
AUBIGNE-SUR-LAYON	1	366	1	1
BEAULIEU-SUR-LAYON	2	1 413	1	2
BELLEVIGNE-EN-LAYON	5	5 757	4	5
BLAISON-SAINT-SULPICE	2	1 228	1	2
BRISSAC LOIRE AUBANCE	10	10 803	9	9
CHALONNES-SUR-LOIRE	6	6 557	5	5
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	2	1 870	1	2
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1	959	1	1
DENEE	2	1 402	1	2
GARENNES SUR LOIRE	4	4 495	3	4
MOZE-SUR-LOUET	2	2 006	1	2
POSSONNIERE	2	2 429	2	2
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	2	2 343	2	2
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3	3 570	3	3
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	2	1 399	1	2
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	1	230	1	1
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	2	2 040	1	2
TERRANJOU	1+2+1	3 959	3	3
VAL-DU-LAYON	3	3 397	2	3
<b>19 communes</b>	<b>56</b>	<b>56 223</b>	<b>43</b>	<b>53</b>

DE DIRE que cette proposition sera transmise aux communes afin qu'elles se prononcent avant le 31/08/2019 sur cette proposition dont la validation est subordonnée à sa validation par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

#### **SITE DU PARAPENTE : CONVENTION**

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention entre la commune de Beaulieu-sur-Layon et Envol d'Anjou « autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre ».

A la demande de monsieur le maire, un accord de principe leur est donné, dans l'attente que la convention soit étudiée plus sérieusement. Ce dossier sera remis à l'ordre du jour de juillet, à aujourd'hui aucune rencontre n'a été réalisée.

#### **CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE**

Suite à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 liant la commune au centre socioculturel

Il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour siéger au sein du groupe pilotage/coordination et du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, madame Pouplard est désignée pour représenter notre commune au centre socioculturel.

#### **PROTECTION DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu de la Direction Départementale des Territoires, Service de l'Environnement, de la Forêt et de l'Aménagement de l'Espace Rural.

Le patrimoine géologique fait partie intégrante du patrimoine naturel et participe à la grande richesse du territoire. Les sites d'intérêts géologique de la région des Pays de Loire sont de très grande valeur patrimoniale mais sont aujourd'hui insuffisamment protégés du fait de l'inexistence jusqu'à présent d'un outil approprié.

Lecture est faite du projet d'arrêté portant création de la liste des sites d'intérêts géologique du département de Maine-et-Loire faisant l'objet de protection au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement.

Concernant notre commune, le sillon houiller de Basse-Loire de la Réserve Naturelle Régionale du Pont-Barré est concerné par cette protection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents n'émettent aucune observation ou remarque, et approuve ce projet d'arrêté.

#### **SIÉML : RÉFORME DES STATUTS ET MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

L'exposé de monsieur le Maire entendu ;

Sur proposition de monsieur le Maire ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

- o d'approuver l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,
- o d'approuver le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,
- o d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,
- o d'approuver de refuser la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

-

<b>SIÉML : ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ</b>
--

Entre :

LA COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON représentée par son Maire, Paul Tresmontan agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal du 24 juin 2019 et désigné dans ce qui suit par "La Collectivité",

d'une part,

Et :

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (siéml), représenté par M. JEAN-LUC DAVY, Président, désigné dans ce qui suit par "Le Siéml",

d'autre part,

Ci-après collectivement appelées « Les Parties

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (Siéml) exerce en lieu et place des personnes morales adhérentes au Siéml, les compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce aussi en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et du service de l'éclairage public.

En 2015, le comité syndical du Siéml a décidé de mettre en place une Mission de Conseil en Energie Partagé auprès de ses adhérents.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 -OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service de Conseil en Énergie Partagé au profit de la Collectivité.

Le Siéml propose de mettre ses compétences au service de la Collectivité dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations

#### Article 2 -SERVICES MIS À DISPOSITION

- Le service compétent du Siéml est mis à la disposition de la Collectivité. Il comprend l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaire à la réalisation de la mission.
- Un Conseiller en Énergie Partagé, mutualisé entre plusieurs collectivités sur un territoire cohérent, sera affecté à la réalisation de ce service.
- L'intervention du service du Siéml pourra être, en tant que de besoin, modifiée d'un commun accord entre les Parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

#### Article 3 -MISSIONS GÉNÉRALES DU CONSEILLER

Le conseiller en énergie partagé est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Au nombre de six, ses missions consistent concrètement à :

- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine, permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé pour la Collectivité ;
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ainsi que le comportement énergétique de la Collectivité ;
- Élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- Accompagner la Collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : mise en œuvre du plan d'actions recommandé, appui à la préparation et rédaction des dossiers (cahiers des charges, etc.) , assistance pour le montage des dossiers de subventions ;
- Sensibiliser et former les équipes communales, et les élus aux problématiques énergétiques ;
- Mettre en réseau les élus et techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la Collectivité (mobilisation du personnel municipal, délibération des élus, désignation d'un référent, etc.).

#### Article 4 -ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Pour permettre la bonne exécution des missions du CEP, la Collectivité doit tenir les engagements qui suivent :

- Désignation d'un « élu référent » qui sera l'interlocuteur du conseiller CEP pour le suivi de la convention ;
- Désignation d'un agent administratif qui sera chargé de transmettre les factures d'énergies et éventuellement d'eau et de carburants ;
- Désignation d'un référent technique (agent technique ou élu du conseil municipal) connaissant bien les bâtiments communaux, qui sera chargé d'accompagner le conseiller lors des visites ;
- Fourniture de toutes les factures d'énergies au fur et à mesure pour le suivi de la facturation et la réalisation du bilan annuel ;
- Fourniture des plans des bâtiments communaux ;
- Informer le conseiller des modifications apportées sur les bâtiments (travaux, changement d'équipement, de tarification ou d'énergie).

Des rencontres annuelles seront programmées avec l'élu et le technicien référents (désignés ci-dessous).

Élu référent de la commune : monsieur Daniel ONILLON

Référent technique communal : secteur 3

Référent administratif : madame Annick ROBIN



## Article 5 - ENGAGEMENTS DU SIÉML

### Le Siéml s'engage à :

- 1- Désigner un conseiller CEP qui sera l'interlocuteur unique de la Collectivité ;
- 2- Saisir sur informatique les consommations d'énergie (des 3 dernières années pour l'année 1 – de l'année en cours pour les années 2 et 3);
- 3- Visiter des bâtiments afin de relever les caractéristiques de l'enveloppe (isolation, vitrages, etc.) et des équipements énergétiques ;
- 4- Réaliser un bilan annuel des dépenses et des consommations d'énergies, afin de détecter les dérives de consommation et les erreurs de facturation ;
- 5- Co-construire un plan d'actions avec la Collectivité ;
- 6- Accompagner à la réalisation d'actions en fonction du contexte et des priorités de la Collectivité, comme les actions suivantes :
  - 6-a Optimisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public ; etc.) ;
  - 6-b Proposition pour réaliser des audits énergétiques par un bureau d'études sur le(s) bâtiment(s) définis comme prioritaire(s) ;
  - 6-c Accompagnement des projets de rénovation ou de construction ;
  - 6-d Réalisation de pré-diagnostic sur le patrimoine de la collectivité ;
  - 6-e Instrumentation des bâtiments et optimisation des régulations (sondes thermiques, profils électriques, etc.) ;
- 7 - Réaliser un rapport annuel d'activité à l'échelle du territoire concerné.

## Article 6 - PROPRIÉTÉS DES DONNÉES

La Collectivité autorise le Siéml à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission de CEP sur l'ensemble de son patrimoine.

Le Siéml s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. L'agent CEP est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

## Article 7 -LIMITES DE LA CONVENTION

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement, et non de maîtrise d'ouvrage. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La mission décrite est une mission de conseil, pas de maîtrise d'œuvre.

Des études complémentaires spécifiques peuvent être proposées à la Collectivité qui devra alors prendre une délibération spécifique. Ces études seront réalisées par des bureaux d'études spécialisées et facturées en sus de l'adhésion au Conseil en Énergies :

- Réalisation d'un audit énergétique sur un bâtiment
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une énergie renouvelable thermique.

## Article 8 - SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LE SERVICE MIS À DISPOSITION

Les agents des services du Siéml sont statutairement employés par le Siéml, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte de la Collectivité, selon les modalités prévues par la présente convention.

## Article 9 - MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION

Les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, objet de la présente convention, incluent :

- Les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions),
- Les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...),
- Les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides),

- Toute charge complémentaire nécessaire à la réalisation de la mission du Conseil en Energie Partagé.

Ces charges de fonctionnement ont été évaluées à 50 000 €.

Par délibération (n°23/2015 du 10/11/2015), le bureau du Siéml a mis en place une tarification :

- de 0,50 € par an et par habitant. Cette tarification est applicable aux communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité).
- De 0,65 € par an et par habitant. Cette tarification est applicable aux communes percevant la TCCFE.

La population considérée est la population totale de l'INSEE au 1er Janvier de l'année de signature de la convention telle qu'elle est définie dans le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003.

La population considérée est de 1 444 habitants.

Ce qui revient à un total de **722 €/an** sur la durée de la convention.

La Collectivité versera ce montant un an après la date précisée à l'article 11 la première année, puis un an après aux dates anniversaires pour les années suivantes au moment de l'appel de fond lancé par le SIEML.

#### Article 10 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une des deux parties par voie d'avenant :

- pour une meilleure adaptation au contexte du territoire (commune nouvelle ou nouvelle intercommunalité par exemple).

#### Article 11 - DATE DE COMMENCEMENT ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de 01/09/2019.

#### Article 12 - LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de deux mois suivant la demande de la partie la plus diligente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

### **CONVENTION YOGA BELLOQUOIS**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'association du Yoga Belloquois dans le cadre de l'utilisation de la salle polyvalente de l'école publique Louis Froger. Après avis consultatif favorable du Conseil d'école, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable et autorise monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la mairie, la directrice l'école Louis Froger et la Présidente de l'association du Yoga Belloquois. Cette convention est établi du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020.

## FRIMOUSSES ET GOMMETTES : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de subvention présentée par l'association Frimousses et Gomettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émettent un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- la salle est mise gracieusement à disposition de l'association une fois par semaine,
- la salle est chauffée gratuitement en période hivernale.

## PERSONNEL COMMUNAL : ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, une publicité d'offre d'emploi doit être publiée auprès du centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à compter du 04 septembre 2018, catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 25 heures semaine
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois,
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal à compter du 01/04/2019, 25 h semaine
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à compter du 14/07/2019,
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 14 juillet 2019 :

### **Filière : animation**

- Grade : adjoint d'animation
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

### **Filière : animation**

- Grade : adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012, article 6411.

## COURRIER DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE : SUBVENTION CITYSTADE

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier reçu de la région des pays de Loire dans lequel on nous informe qu'une subvention à hauteur de 4292 euros nous a été attribuée pour la réalisation du citystade.

## **COURRIER ASSOCIATION RAND'AUBANCE**

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal pour information que l'association Rand'Aubance traversera notre commune le samedi 6 juillet 2019. Une invitation est jointe à ce courrier pour un apéritif ce même jour de 19h à 20h au bivouac qui se trouve sur le terrain de la foire aux lumas de Vauchrétien.

## **COURRIER INITIATIVES EMPLOIS**

la directrice d'Initiatives Emplois se propose de rencontrer les élus pour présenter l'association. Une invitation lui sera envoyée pour une rencontre au conseil municipal d'octobre 2019

## **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- Beaulieu-de-France : prévoir un premier versement de la subvention avant fin 2019

## **QUESTIONS DIVERSES**

Vu les sujets abordés concernant la réorganisation de la mairie :

- adaptation des horaires d'ouverture de la mairie,
- contenant et objectifs du RIFSEEP
- mise en œuvre des actions constructives,
- l'audit interne,

Les membres du conseil municipal estiment que ces 3 sujets sont liés, et, qu'aucun travail de fond n'ayant été réalisé, il faut, une fois encore, remettre ces points à une date ultérieure.

séance levée à 23h30